

Arrêté 13.2025

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de Meaux la Montagne

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les nuisances constatées (dégâts matériel, insalubrité, risques sanitaires) causées par la prolifération des pigeons dans certaines zones de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, la sécurité des personnes et la conservation du patrimoine communal,

Considérant la demande d'intervention formulée par D'RHONE EFFAROUCHEMENT : 4 f de l'ancienne poste 69290 Saint Genis les Ollières,

Considérant l'avis favorable des services compétents,

ARRETE

Article 1 :

Il est autorisé une opération de régulation de la population de pigeons sur le territoire de la commune, dans la zone identifiée comme problématique, à savoir : clocher de l'église.

Article 2 :

Cette opération sera réalisée par l'entreprise D'RHONE EFFAROUCHEMENT : 4 f de l'ancienne poste 69290 Saint Genis les Ollières, spécialisée dans la gestion de la faune urbaine, entre le 09/07/2025 et le 21/07/2025, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'entreprise interviendra avec l'accompagnement d'un représentant de la police municipale ou d'un agent communal.

Article 4 :

Les habitants de la zone concernée seront informés par tout moyen approprié (affichage, publication sur les sites de la Mairie, par courrier).

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis aux services préfectoraux, aux forces de l'ordre ainsi qu'aux acteurs concernés.

Fait à Meaux la Montagne, le 04/07/2025

Mme MURAT Véronique
Le Maire,

